

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance publique du 15 juin 2018
Présidence de Madame Martine CESARI

L'an deux mille dix-huit et le quinze juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 8 juin 2018.

Délibération n° 06.2018.02

Objet : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES SUITE AU SCRUTIN DES 8 ET 15 AVRIL 2018

Madame le maire expose,

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux : les commissions municipales.

Suite à l'élection municipale de mars 2014 la commune avait créé 5 commissions. Compte tenu des scrutins complémentaires qui se sont déroulés en avril 2018, la composition et le nombre de ces instances chargées d'examiner et de proposer les projets à construire sur la commune doivent être reconsidérés. Je vous propose de modifier le nombre et le contenu de ces commissions de travail ainsi qu'il suit :

Commission Finances et Travaux

4 membres M Christian FONTANA M Jean-Pierre GUERRERO M Xavier LUCIANI M Olivier LEMOINE

Commission Urbanisme

4 membres M Jean-Pierre GUERRERO M Christian FONTANA M Olivier LEMOINE M Sauveur COLANDREA
--

Commission Vie Sociale

3 membres Mme Véronique LE GUILLOUX Mme Virginie MONJO Mme Isabelle SOTTIERE

Le Conseil municipal
Où l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Par

Voix pour : **9**
Voix contre :
Abstention(s) :

APPROUVE, la création et la composition des commissions désignées ci-dessus.

Pour copie conforme
Le maire,
Martine CESARI

M. Cesari

